

Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 10 juillet 2014

Référence à rappeler : 13-199 / 14-DCC-71

Maître,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société Advent International Corporation à l'occasion de la prise de contrôle exclusif du groupe Nocibé SAS autorisée le 4 juin 2014 par décision n° 14-DCC-71, vous avez proposé le 18 juin 2014 de nommer une des trois sociétés suivantes en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par la société Advent International Corporation de ses engagements :

- la société Advolis, représentée par MM. de Bonnières et Vassileff ;
- le cabinet Finexsi, représenté par MM. Peronnet et Lambert ;
- le cabinet Accuracy, représenté par Mme Salzman et M. Loeper.

Ces trois mandataires s'engagent à réaliser leurs missions dans le respect des engagements déposés le 3 juin 2014 et assurent être indépendants de la société Advent International Corporation et n'être exposés à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à leur objectivité ou à leur indépendance dans l'exécution de cette mission. A cet effet, vous avez également fourni les projets de contrat de mandat.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'agrée ces trois sociétés, en tant que mandataire indépendant, ainsi que les projets de mandats que vous avez soumis à mes services le 25 juin 2014 (Advolis), le 1^{er} juillet 2014 (Finexsi) et le 2 juillet 2014 (Accuracy).

Conformément au point 41 des engagements proposés par la société Advent International Corporation, vous êtes libres de choisir le mandataire parmi ces trois noms approuvés.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence